

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

## Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice: 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus ; M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney
DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon ; M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0. M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3),
M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) Boussières : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze: M. Christophe CURTY Champagney: M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins: M. Jean-Marie ROTH Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle: M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux: M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray: M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars: M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Michel FAIVRE Pugey: Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

Etaient absents: Besançon: Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Denis JOLY Osselle: M. Jacques MENIGOZ Pelousey: Marie-Christine THEVENOT Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Saône: Mme Maryse BILLOT Thise: M. Bernard MOYSE Thoraise: M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

#### Procurations de vote:

Mandants : G. VERRO, YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, Partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (a partir du 2.1), E DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

Délibération n°2013/002104

Rapport n°7.2 - Programme d'Action Territorial 2013 - Gestion des aides déléguées à l'habitat privé

## Programme d'Action Territorial 2013 -Gestion des aides déléguées à l'habitat privé

Rapporteur: Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Commission: Habitat, Politique de la Ville

Inscri	ption budgétaire
Budget géré directement par l'Anah	1 NA do l'opération : 1 3/0 921 €

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des aides déléguées à l'habitat privé de l'Agence Nationale de l'Habitat, le Grand Besançon a l'obligation d'élaborer chaque année un Programme d'Action Territorial (PAT). Ce document, opposable aux tiers, sert à définir la politique locale de l'habitat et régit les conditions de sa mise en œuvre. Il fixe notamment les priorités d'intervention et les critères de sélectivité des projets, ceci en concordance avec les objectifs stratégiques assignés par l'Agence. Il règlemente en outre les conditions financières maximales de chaque type d'intervention et, pour les loyers maîtrisés, les conditions de loyers applicables par le bailleur. Le PAT recense aussi l'état pluriannuel des programmes signés ainsi que les programmes en cours de négociation et conventions d'ingénierie et rend compte annuellement des actions mises en œuvre sur le territoire au Préfet de Région.

### I. Contexte et enjeux

Les aides déléguées par l'Anah au Grand Besançon ont pour finalité de financer l'amélioration de logements qui ne répondent pas, ou plus, aux normes de confort minimales acceptables (isolation thermique, présence d'un système de chauffage performant, équipements sanitaires installés dans le logement...). Sont immanquablement concernés les logements très dégradés et ceux qualifiés d'insalubres. Avec ces aides, majorées des crédits propres du Grand Besançon, l'Agglomération a aussi la capacité de financer la création et la réhabilitation de logements locatifs à loyer maîtrisé, conventionnés après travaux à l'aide personnalisée au logement. Toutes ces subventions bénéficient ainsi tant aux propriétaires modestes qui occupent leur logement (propriétaires-occupants) qu'aux propriétaires souhaitant valoriser leur patrimoine (propriétaires-bailleurs) et le mettre en location après réalisation de travaux.

### II. Orientations 2013

Pour l'année 2013, les objectifs prioritaires relatifs à la lutte contre les logements insalubres et la précarité énergétique\* sont maintenus. La politique de maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap demeure parmi les priorités. Le Grand Besançon maintient en outre son soutien à la réalisation de logements à loyer maîtrisé de qualité pour développer une offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes.

\* : un ménage est dit en situation de précarité quand il consacre une part significative - plus de 10 % généralement - de ses ressources au paiement de ses factures d'énergie.

Le Grand Besançon reste par ailleurs engagé dans la réalisation du Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique, à travers l'action de son opérateur d'OPAH (l'association HDL) jusqu'au le avril 2013, puis par le biais de la convention d'objectifs signée avec l'association HDL. L'aide « AAPEL » du Grand Besançon viendra s'ajouter aux aides de l'Anah et du Conseil Général, pour un montant de subvention pouvant atteindre 7 350 €.

En outre, le Grand Besançon prendra en compte les enjeux définis par le nouveau Plan départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en cours de signature, confirmant son engagement envers les ménages défavorisés.

Il s'agira notamment de continuer à inciter les propriétaires qui valorisent leur patrimoine à confier l'attribution de leur logement via la Commission du Programme Social Thématique et leur gestion à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale.

## III. Dotation déléguée 2013

S'agissant de la dotation déléguée par l'Anah en 2013, les droits à engagement s'élèvent à 1 370 921 €, soit une hausse de 17 % en corrélation avec la hausse sensible des objectifs. Ces droits sont ventilés de la façon suivante :

1 204 100 € pour les aides aux travaux,

138 600 € pour les aides de solidarité écologique (ASE),

28 221 € pour le financement de l'ingénierie de programme.

# IV. Détermination de la valeur des loyers en 2013

Pour ce qui concerne la fixation des loyers conventionnés, l'indice de référence des loyers qui sert habituellement de base ayant très fortement augmenté (+ 2,37 %), il est préconisé, compte tenu des ressources modestes des ménages éligibles à un logement à loyer maîtrisé et de la hausse constante du prix des énergies, de limiter la hausse à 1 %.

# V. Interventions complémentaires du Grand Besançon

L'OPAH du Grand Besançon, qui a permis de mobiliser davantage de propriétaires durant ces 3 années de suivi-animation, a pris fin le le avril 2013. A la suite de l'OPAH, l'association HDL assurera l'accompagnement administratif et financier des propriétaires occupants et bailleurs selon les termes définis dans une convention d'objectifs-moyens.

La prise en charge d'un partie des coûts relatifs au montage des dossiers de demande de subvention (prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO) de propriétaires-occupants ou propriétaires-bailleurs agréés par l'Anah. Dans le cadre de l'OPAH, les coûts de montage des dossiers étaient pris en charge par le Grand Besançon dans le cadre de la mission assurée par un opérateur unique. L'OPAH étant terminée, d'autres opérateurs seront amenés à déposer des dossiers. La prise en charge d'une partie de ces coûts permettra de continuer à inciter les propriétaires à s'engager dans des travaux de réhabilitation en faisant appel à des opérateurs agréés et qualifiés pour les aider.

Il est proposé dans ce rapport d'apporter les participations financières suivantes :

pour tout dossier de propriétaire-occupant : une prime correspondant à 90 % du reste à charge de la prestation d'AMO, déduction faite de la participation de l'Anah, et dans la limite des plafonds déterminés dans le PAT 2013 (entre 200 et 250 € selon le type de dossier). S'agissant des dossiers relevant de l'habitat indigne, la prise en charge de la prestation d'AMO sera intégrale,

pour tout dossier de propriétaire-bailleur : une prime correspondant à 80 % du reste à charge de la prestation d'AMO, déduction faite de la participation de l'Anah, et dans la limite des plafonds déterminés dans le PAT 2013 (entre 200 et 500 € selon le type de dossier et le nombre de logements).

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de Programme d'Action Territorial pour l'année 2013 ainsi que sur le principe et les modalités proposées de participation aux coûts de montage des dossiers de demande de subvention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 120 Contre: 0 Abstention: 0

Pour extrait conforme, Préfecture de la R Préfecte Président Contrôle de légalité DRCT 2 4 MAI 2013



# COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU GRAND BESANÇON

#### **PROGRAMME D'ACTION TERRITORIAL 2013**

#### I. Bilan de l'année 2012

L'année 2012 a vu se concrétiser la mise en place du programme « Habiter Mieux », avec la signature au mois de juin du Contrat Local d'Engagement (CLE), pierre angulaire du dispositif à l'échelon départemental.

Pour mémoire, l'Aide de Solidarité énergétique de 2 100 € issue de ce programme est majorée à la fois par le Conseil Général du Doubs à hauteur de 500 € mais aussi et selon les cas (gain énergétique de 30 %) de 1 000 € à 7 350 € par le Grand Besançon, soit au total une aide forfaitaire de 3 600 € à 9 950 € qui a pu s'ajouter à la subvention de base de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

S'agissant des objectifs fixés au Grand Besançon, ils apparaissent faiblement atteints en ce qui concerne les propriétaires-bailleurs (conjoncture économique peu favorable, les propriétaires ont eu des difficultés à boucler leurs plans de financement). Il convient cependant de noter une augmentation significative des résultats en matière d'amélioration énergétique des logements de propriétaires-occupants, le Programme « Habiter Mieux » ayant commencé à prendre de l'ampleur au niveau régional (la Franche-Comté se place parmi les premières régions au niveau national).

Les principaux résultats obtenus :

- 19 logements locatifs à loyer maîtrisé ont été financés pour un objectif de 49,
- 103 logements de propriétaires-occupants ont bénéficié d'une aide à l'amélioration, dont 21 relevant de travaux d'autonomie et 20 s'inscrivant dans le programme « Habiter Mieux ».

L'autorisation d'engagement 2012, y compris les crédits FART et ingénierie, qui s'élevait à 947 732 €, a été consommée à hauteur de 617 933, soit 65 % de la dotation.

#### II. Priorités et règles d'instruction 2013

Les objectifs prioritaires pour 2013 relèvent des orientations définies par l'Agence Nationale de l'Habitat, de la déclinaison du Programme Local de l'Habitat du Grand Besançon ainsi que du Plan Climat Énergie Territorial.

Interventions en faveur des propriétaires-occupants et propriétaires-bailleurs :

- maintenir une mobilisation forte et une veille permanente en matière de lutte contre l'habitat indigne, par l'augmentation du taux de financement de base des travaux de 10 %, la prise en charge intégrale de la prestation d'AMO et par un recours accru à la réglementation et aux dispositifs existants pour atteindre les objectifs,
- engager toutes les dispositions permettant de combattre la précarité énergétique qui touche autant les propriétaires occupants que les locataires :
  - soutenir les propriétaires-occupants modestes qui réalisent des travaux lourds d'amélioration visant à réduire leur précarité énergétique, dans le cadre notamment du Contrat Local d'Engagement, en priorité 1,
  - inciter les propriétaires bailleurs à entreprendre des travaux lourds de réhabilitation dans des logements très dégradés, afin d'en améliorer le confort et la performance énergétique et de les maintenir ou de les remettre sur le marché locatif,
  - sensibiliser les propriétaires bailleurs pour qu'ils réalisent des logements à loyer très social et qu'ils confient leur attribution à la Commission du PST et leur gestion à l'AIVS.

#### Intervention en faveur des propriétaires-occupants :

- promouvoir la réalisation de travaux d'adaptation ou d'accessibilité pour des personnes en situation de handicap, permettant de favoriser ou de préserver l'autonomie des personnes à l'intérieur de leur domicile.
- soutenir les propriétaires qui engagent des travaux de prévention du handicap, selon les modalités de financement définies par l'Anah et le Grand Besançon (spécifiquement pour les personnes âgées de 60 ans ou plus).

#### Objectifs 2013:

- propriétaires-occupants:
  - 5 logements indignes,
  - 5 logements très dégradés,
  - travaux permettant de lutter contre la précarité énergétique : 66 logements,
  - travaux permettant d'améliorer l'autonomie : 30 logements,
  - travaux de prévention du handicap : 30 logements.
- Propriétaires-bailleurs :
  - I 0 logements indignes,
  - · 20 logements très dégradés,
  - 20 logements moyennement dégradés.

La grande majorité des logements des propriétaires-bailleurs aidés seront conventionnés (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Parmi ces logements, il est prévu pour 2013 de conventionner 30 logements à loyer social et 10 logements à loyer conventionné très social.

Actualisation de la grille de loyers : la grille des loyers est celle de 2012 à laquelle est appliquée une revalorisation de l %.

# <u>Financement des travaux pour les propriétaires-occupants</u>: majoration du taux de subvention de base de 10 % pour les projets de travaux suivants :

- · pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé,
- pour la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- pour l'autonomie de la personne.

#### Financement des travaux pour les propriétaires-bailleurs :

- les propriétaires-bailleurs qui s'engagent dans le cadre d'une convention à loyer très social bénéficient d'une majoration\* du taux de subvention de base de 10 % s'ils s'engagent à souscrire un mandat de gestion avec l'AIVS,
- une majoration\* du taux de subvention de base de 5 % est accordée aux propriétaires bailleurs qui s'engagent sur un conventionnement social ou très social de 12 ans.

#### III. Dotation prévisionnelle 2013

L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 1 232 321 €, à laquelle s'ajoutent les crédits spécifiques du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique permettant de financer l'Aide de Solidarité Energétique à hauteur de 138 600 €, soit une enveloppe prévisionnelle globale 2013 s'élevant à 1 370 921 €.

#### IV. Engagement financier du Grand Besançon

Le montant des crédits que le Grand Besançon a décidé de mobiliser sur son propre budget à la réalisation des objectifs 2013 s'élève à 625 000 €.

En 2013, le Grand Besançon financera, en complément de sa participation aux travaux, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une convention a par ailleurs été établie avec l'Association HDL afin que celle-ci informe et conseille gratuitement les propriétaires ayant des projets d'amélioration de leurs logements.

<sup>\*</sup> Attention, ces majorations ne sont pas cumulables.

### V. Propriétaires occupants - régime d'aides

Les propriétaires-occupants, <u>dans le respect de l'ordre de priorité 1 à 3</u>, peuvent bénéficier de subventions de l'Anah, et en complément, peuvent obtenir une <u>Aide de Solidarité Écologique</u> (ASE).

	SUBVENTION ANAH			
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés	Plafond des travaux subventionnables		Taux max Ménages éligibles	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)	50 000 € HT		60 %	<ul> <li>ménages aux ressources très modestes</li> <li>ménages aux ressources modestes</li> </ul>
Priorité I		1		
	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements communs - risque saturnin)	20 000 € HT	60 %	- ménages aux ressources très modestes - ménages aux ressources modestes
Projet de travaux d'amélioration (projet visant à répondre à une autre situation)	(Li di da	20 000 € HT	60 %	- ménages aux ressources très modestes
	Priorité I		45 %	- ménages aux ressources modestes
	Travaux s'inscrivant dans le cadre du FART: amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %  Priorité I	20 000 €	50 %	<ul> <li>ménages aux ressource très modestes</li> <li>ménages aux ressource modestes</li> <li>uniquement dans le ca Plan de sauvegarde e OPAH copropriétés dégradées ménages aux ressources modestes</li> </ul>
	Autres situations (autres travaux – dans la limite de 4% de la dotation annuelle et uniquement pour des travaux dans des logements moyennement dégradés)	HT	35 % 20 %	
	Priorité 2 ou 3			*

	AIDE DE SOLIDARITE ECOLOGIQUE (ASE)
Conditions	<ul> <li>mobilisable en cas de signature sur le territoire d'un contrat d'engagement contre la précarité énergétique et en complément d'une subvention Anah</li> <li>amélioration de la performance énergétique d'au moins 25 %</li> <li>seuls les ménages aux ressources modestes ou très modestes sont éligibles</li> </ul>
Montant majoré raison de la signature	Montant maximum
d'un CLE	3 500 €

## VI. Propriétaires bailleurs - régime d'aides

Les propriétaires-bailleurs, <u>dans le respect de l'ordre de priorité l à 3</u>, peuvent bénéficier des subventions de l'Anah à la double condition de conclure une convention avec l'Anah et d'atteindre, après travaux, la **classe énergétique « D »** (sauf cas exceptionnels).

	SUB	VENTION ANAH		
Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnés		Plafond des travaux subventionnables	Taux maximum de subvention Anah	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (situation de péril, d'insalubrité ou de forte dégradation [dégradation constatée sur grille] nécessitant des travaux lourds, dont l'ampleur et le coût justifient l'application du plafond de travaux majoré)  Priorité		1 000 5 117/?	35 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10% sous conditions *	
		1 000 € HT/ m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *	
			20 % pour un conventionnement intermédiaire	
Projet de travaux d'amélior ation (visant à répondre à une autre situation)	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (travaux de « petite LHI » : insalubrité - péril - sécurité des équipements -	<b>750 € HT</b> / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10 % sous conditions *	
			35 % pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *	
	Communs- risque saturnin)  Priorité I		20 % pour un conventionnement intermédiaire	
	Pour l'autonomie de la personne (travaux d'adaptation ou d'accessibilité, sur justificatifs Priorité l	<b>750 € HT</b> / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10 % sous conditions *	
			35 % pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *	
			25 % pour un conventionnement intermédiaire	
	Pour l'amélioration des performances énergétiques et la lutte contre la précarité énergétique des locataires	<b>750 € HT</b> / m², dans la limite de 80 m² par logement	35 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10 % sous conditions *	
			35 % pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *	
	(atteinte de la classe D)  Priorité I		20 % pour un conventionnement intermédiaire	
	Pour réhabiliter un logement dégradé (dégradation constatée sur grille)	750 € HT / m², dans la limite de 80 m² par logement	25 % pour un conventionnement très social Majorations de 5 à 10 % sous conditions *	
	Priorité I			
	Suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		25 % pour conventionnement social Majorations de 5 % sous conditions *	
	Priorité 2	-		
	Transformation d'usage  Priorité 2 si logement « PST »  Priorité 3 dans les autres cas		15 % pour un conventionnement intermédiaire	

<sup>\*</sup> cf. conditions de majoration page 2

### VII. Financement de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Le tableau présenté ci-après précise le niveau de prise en charge de l'AMO par l'Anah et, pour information, par le Grand Besançon, pour tout dossier de propriétaire-occupant ou de propriétaire-bailleur déposé et faisant l'objet d'une décision favorable de financement.

PROPRIETA	AIRE OCCUPANT		
Nature des travaux	Prime AMO Anah	Prime AMO Grand Besançon : 90% du reste à charge dans la limite de (sauf exeption)	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé <sup>(1)</sup>	800 €	Participation à hauteur de 100% de reste à charge	
Projet de travaux d'amélioration : pour la sécurité et la salubrité de l'habitat ou pour l'autonomie de la personne	448 €	250 €	
Projet de travaux d'amélioration : autres travaux	135 €	250 €	
Projet éligible au <b>Programme Habiter Mieux</b>	448 €	300 €	
Projet éligible au <b>Programme Habiter Mieux</b> - travaux simples	135 €	300 €	
PROPRIE	TAIRE BAILLEUR		
Nature des travaux	Prime AMO <sup>3</sup> de l'Anah  Prime AMO <sup>2</sup> du Grand Besançon 80% du reste à charge dans la limite de		
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	800 €	300 € pour le 1er logement 200 € par logement supplémentaire	
Projet de travaux d'amélioration : pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, pour l'autonomie de la personne, pour l'amélioration des performances	448 €	500 € pour le 1er logement 300 € par logement supplémentaire	
Projet de travaux d'amélioration	135 €	300 € pour le 1er logement 200 € par logement supplémentaire	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Logements conventionnés uniquement, logements intermédiaires après avis préalable

#### VIII. Définition des priorités

Les demandes de subvention des propriétaires-occupants et des propriétaires-bailleurs seront examinées selon les modalités suivantes :

- priorités 1 à 2 : demandes présentées en CLAH après instruction,
- priorité 3 : demandes soumises à l'avis préalable de la CLAH.

## XI. Fonctionnement de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

L'ordre du jour des CLAH sera arrêté et transmis impérativement aux participants au moins 5 jours avant leur tenue. Seuls les dossiers déposés 7 jours avant la date de la CLAH seront admis pour examen.

Il est rappelé que les services du Grand Besançon souhaitent pouvoir consulter leurs élus référents avant toute décision importante prise dans le cadre de la CLAH.

#### Avis préalables

Les avis préalables de la CLAH seront obligatoirement sollicités dans les cas suivants :

- opérations de création ou de réhabilitation comportant 5 logements ou plus,
- opérations de changement d'usage.

#### Avis d'opportunité

Les porteurs de projet et/ou leurs opérateurs pourront solliciter, bien en amont de leurs opérations, des avis d'opportunité; dans ce cas, seul le volet technique sera présenté.